

## SOMMAIRE

**1** > P.1 à 2

### ÉDITO

**2** > P.3

### DÉFINITION ET GRANDS PRINCIPES DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

**3** > P.4

### LE CONCEPT DE PROCÉDURE ADAPTÉE

**4** > P.4 à 5

### LES SEUILS DE PROCÉDURE

**5** > P.6 à 7

### LES RÈGLES DE PROCÉDURE INTERNES ADOPTÉES À VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

**6** > P.8 à 9

### LA NÉGOCIATION

**7** > P.9 à 12

### MÉTHODOLOGIE POUR LES SERVICES ET RÔLE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE



**1**

## ÉDITO

L'entrée en vigueur du code de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 qui se substitue notamment aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 constitue l'ultime étape de la démarche de rationalisation, de modernisation et d'accessibilité du droit.

L'obligation de dématérialisation totale des procédures de passation des marchés publics répondant à des besoins supérieurs à 40 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 a modifié également la gestion de ces procédures.

Le présent guide fixe les règles internes pour les marchés en procédure adaptée dans notre collectivité.

Ces « MAPA » apportent une souplesse dans les procédures et les délais, ils ouvrent également des potentialités accrues en matière de négociations. Bref, ils ouvrent la voie d'une efficacité pour les élus et fonctionnaires appelés à devenir de meilleurs « acheteurs publics » en disposant d'une latitude plus grande que les procédures formalisées des appels d'offres ouverts.

Mais il ne faut pas s'y méprendre, cette liberté se conjugue avec une responsabilité plus grande des collectivités et de leurs responsables, élus et fonctionnaires :

- Les principes généraux du code doivent être respectés : mise en concurrence, transparence, égalité de traitement des candidatures, etc.
- Chaque collectivité doit définir ses procédures et ses règles internes. C'est ainsi que le conseil communautaire précise les règles applicables en fonction des différents seuils dans notre collectivité (mise en concurrence, conditions de publicité, rôle de la commission de choix, analyse des offres, présence des élus dans le processus, etc.), codifiées dans un guide interne relatif à la conduite des marchés en procédure adaptée.

Dans le cadre des règles ainsi énoncées, l'objectif pour tous les collaborateurs est clair : la recherche du meilleur rapport qualité/prix dans nos achats.

« Meilleur rapport qualité/prix », cela consiste à rechercher le juste équilibre dans l'appréciation de la qualité technique d'une offre et l'appréciation du meilleur prix. D'où l'importance de la qualité de nos cahiers des charges et de l'énoncé des critères d'appréciation qui conditionneront la pertinence de l'analyse des offres.

Pour être de bons acheteurs publics, il faut d'abord savoir énoncer la définition des besoins de manière claire, mettre en œuvre avec le concours du service des marchés publics la procédure de publicité et de mise en concurrence **adaptée** à la prestation, avant le cas échéant d'être de bons négociateurs.

Cet outil a été conçu de manière pédagogique à destination des élus et des collaborateurs.

Les élus de la nouvelle mandature ont approuvé ces règles de conduite en séance du conseil communautaire du 4 mai 2021.

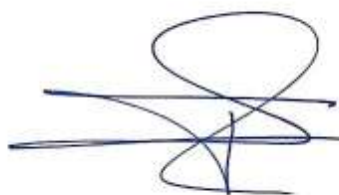
Nous vous invitons à vous approprier ce guide qui est désormais la référence à Vienne Condrieu Agglomération.

**Le Directeur Général des Services,**  
Claude BOUR



The image shows the official seal of Vienne Condrieu Agglomération (Isère) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'Vienne Condrieu Agglomération' and '(Isère)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Bour'.

**Le Président,**  
Thierry KOVACS



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'T. Kovacs', written over a set of horizontal lines.

## DÉFINITION ET GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique est un terme générique relatif à l'ensemble des contrats passés par les acheteurs publics ou privés pour satisfaire leurs besoins. Il s'agit de contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Le code de la commande publique précise les principes fondamentaux et impose le respect de ceux-ci :

### → Liberté d'accès à la commande publique

Tout opérateur doit pouvoir présenter une offre.

### → Égalité de traitement des candidats

Les opérateurs économiques sont traités de manière égalitaire sans discrimination. Ce principe s'applique à toutes les étapes de procédure : préparation (définition du besoin), passation des procédures (attribution du marché) et exécution du marché.

### → Transparence des procédures

Le détail de la procédure est annoncé et ne peut pas être modifié. La collectivité doit être en mesure de justifier ses choix.

Ces principes s'imposent pour l'ensemble des contrats quels que soient leurs montants et permettent d'assurer :

- L'efficacité de la commande publique
- La bonne gestion des deniers publics

Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.



## LE CONCEPT DE PROCÉDURE ADAPTÉE

Un marché en procédure adaptée est un marché pour lequel la personne publique choisit elle-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la plus appropriée à la satisfaction de son besoin en tenant compte notamment du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence de celui-ci.



## LES SEUILS DE PROCÉDURE

### Articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code la commande publique

Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (Article R2122-8).

	Montant	Procédure
<b>Fournitures et services (prestations intellectuelles)</b>	Inférieur à 40 000 € HT	Consultation simple 3 devis
	De 40 000€ HT à 214 000 € HT	Procédure adaptée
	Supérieur à 214 000 € HT	Appel d'offres
<b>Travaux</b>	Inférieur à 40 000 € HT	Consultation simple 3 devis
	De 40 000€ HT à 5 350 000 € HT	Procédure adaptée
	Supérieur à 5 350 000 € HT	Appel d'offres

### L'appréciation et calcul des seuils

L'acheteur procède au calcul de la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés, déterminant le choix de la procédure applicable.

Le calcul du seuil est apprécié différemment selon l'objet du marché.

#### → Les marchés de travaux

Le montant à prendre en compte est la valeur de tous les travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages, quel que soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel.

#### → Les marchés de fournitures et de services

Le montant à prendre en compte est une estimation de la valeur totale des fournitures ou services (sur l'année) qui peuvent être considérés comme homogènes :

- Soit en raison de leurs caractéristiques propres
- Soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle

*La constitution d'une unité fonctionnelle peut être relevée lorsque les services considérés participent de la même finalité ou concourent à un même objet.*

## LES RÈGLES DE PROCÉDURES INTERNES ADOPTÉES À VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

### Les mesures de publicité et de mise en concurrence

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre :

- **0 et 25 000 € HT** feront l'objet, chaque fois que possible, d'une consultation de plusieurs fournisseurs. Chaque service s'organisera librement pour la passation de ces marchés sous l'autorité de son directeur
- **25 000 et 90 000 € HT** feront l'objet, au minimum, d'une mise en ligne de la publicité sur le site internet d'un média et une mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation
- **90 000 et 214 000 € HT (fournitures et services)** feront l'objet, au minimum, d'une publicité dans un journal d'annonces légales et une mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation
- **90 000 et 5 350 000 € HT (travaux)** feront l'objet, au minimum, d'une publicité dans un journal d'annonces légales et une mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation

*Dans tous les cas, la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur pourra adapter les mesures de publicité en fonction du montant du marché, de son objet, de sa nature et de sa complexité.*

### Le choix de l'attributaire

Pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT, le service gestionnaire devra renseigner « une fiche de renseignement » (annexe 1) reprenant les principaux éléments de la commande (définition de la prestation attendue et justification du choix) et joindre les devis accompagnés de la fiche au bon de commande (validée par le DGS).

Pour certains types de prestations (maîtrise d'œuvre, commande sur plusieurs années), il est possible d'établir un AE (Acte d'engagement) valant CCAP (Cahier des clauses administratives et particulières) en lien avec le service commande publique.

**Pour les marchés compris en 25 000 € HT et 90 000 € HT, le service gestionnaire produira un rapport d'analyse des offres pour le choix de l'attributaire (validé par le directeur de service).**

Pour les marchés supérieurs au seuil de 90 000 € HT, les services solliciteront l'avis de la commission de choix pour le choix de l'attributaire.

Cette commission composée des membres élus titulaires de la commission d'appel d'offres prononcera un avis sur le choix de l'attributaire au vu d'un rapport d'analyse des offres et des négociations établis par les techniciens et d'un élu référent au-dessus d'un certain seuil.

Cette commission n'est soumise à aucune règle de quorum. Il suffit que le président de la CAO et un membre soient présents.

Dans tous les cas, les services pourront décider de recourir à cette commission.

### Synthèse des procédures internes

MONTANT DU MARCHÉ HT	MISE EN CONCURRENCE	PUBLICITÉ MISE EN PLACE	ATTRIBUTION
De 0 à 25 000 € (Peut être étendu à 40 000 € au cas par cas)	Plusieurs devis	Pas obligatoire mais mise en ligne sur la plateforme possible	Président ou personne ayant délégation
De 25 000 à 90 000 €	Oui	Publicité sur le site internet d'un média + dématérialisation	Président ou personne ayant délégation
De 90 000 à 214 000 € (Fournitures et services)		Publicité dans une JAL + dématérialisation	Président ou personne ayant délégation
De 90 000 à 5 350 000 € (Travaux)			Après avis de la commission de choix

## LA NÉGOCIATION

### Les principes directeurs de la négociation



#### → Principe de l'intangibilité de l'offre

Les négociations doivent pouvoir conduire à une évolution relative de la proposition initiale, mais il doit s'agir d'une amélioration de l'offre et non d'un bouleversement.

#### → Principe de l'égalité de traitement des candidats

Principe qui s'applique tout au long de la procédure.

#### → Principe de confidentialité des offres

Ne peuvent être divulgués aux candidats, des éléments susceptibles de révéler les offres des autres candidats comme les secrets commerciaux, les brevets ou les savoir-faire.

Il convient donc de ne pas diffuser les données des différents candidats lors des négociations.

#### → Principe de la transparence des procédures

Les conditions de la négociation doivent être définies : forme de la négociation (entretien, échange écrit), la durée et les modalités.

#### → Principe de traçabilité des procédures

La négociation exige que soit mise en œuvre une traçabilité de la négociation permettant de suivre l'ensemble de la procédure de négociation avec les candidats.

### Éléments de méthodologie pratique de la négociation

Il appartient au service gestionnaire d'encadrer la phase de négociation et de :

- Déterminer le nombre de candidats avec lesquels s'établit la négociation

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec la ou les offres les plus intéressantes et :

- Déterminer la durée approximative de la négociation
- Formaliser par écrit les échanges avec les candidats
- Établir les points de négociation propres à chaque offre
- « Cadrer » le cahier des charges : les caractéristiques principales du marché ne peuvent être remises en cause lors de la négociation



## Les points susceptibles de négociation

Même si le pouvoir adjudicateur ne peut modifier substantiellement les conditions du marché, telles qu'elles ont été définies pour le lancement de la procédure, il dispose d'une certaine marge de manœuvre.

Il est ainsi possible de négocier sur :

- **Le prix** : peuvent, par exemple, être négociés le coût d'acquisition, le coût de stockage ou de transformation, le prix des accessoires, des options, des pièces de rechange, des garanties, de l'entretien, de l'assurance, du transport, etc.
- **La quantité** : peuvent être négociées la quantité nécessaire, la fréquence des commandes, la structure des remises accordées, etc.
- **La qualité** : peuvent être négociées la qualité, suffisante ou au contraire surestimée au regard des besoins, son incidence sur le prix si le niveau de qualité demandé est modifié à la hausse ou à la baisse
- **Le délai** : peuvent être négociées l'incidence sur le prix des exigences en termes de délai, la part du transport et des formalités diverses, etc.
- **Les garanties de bonne exécution du marché** (pénalités, résiliation, etc.)
- **Les éléments d'exécution des prestations** (formule de variation de prix, qualité des matériaux utilisés, durée des garanties, etc.)

## 7

### MÉTHODOLOGIE POUR LES SERVICES ET RÔLE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

De 0 à 25 000 € HT (étendu à 40 000 € HT au cas par cas)

CONSULTATION	INTERVENANT
Plusieurs devis Fiche de renseignement à compléter Émission d'un bon de commande	Président ou personne ayant délégation Le service gestionnaire assure l'archivage des consultations

## De 25 000 à 90 000 € HT

CONSULTATION	INTERVENANT
<p>Rédaction d'un dossier de consultation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un règlement de la consultation</li> <li>• Un acte d'engagement</li> <li>• Un cahier des clauses administratives particulières</li> <li>• Un cahier des prescriptions techniques</li> </ul>	Service gestionnaire et service commande publique
Publicité internet média + dématérialisation	Service commande publique
<b>Délai raisonnable de réception des offres : 21 jours (à affiner selon le marché)</b>	
<p>Analyse des offres au vu des critères de choix et de leur pondération énoncés dans le règlement de la consultation</p> <p>Exemple de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût global d'utilisation</li> <li>• Valeur technique de l'offre</li> <li>• Caractère esthétique et fonctionnel</li> <li>• Service après vente et assistance technique</li> <li>• Délai d'exécution ou de livraison</li> <li>• Prix des prestations</li> <li>• Performances en matière de protection de l'environnement</li> <li>• Performances en matière d'insertion professionnelle</li> <li>• Rentabilité</li> <li>• Caractère innovant</li> </ul> <p>Possibilité de négociation</p> <p>Rapport d'analyse réactualisé après négociation</p>	Service gestionnaire
Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	Rapport d'analyse des offres signé par l'auteur et validé par le directeur de service
Information des candidats évincés	Service commande publique
Signature du marché et notification par le Président ou son représentant	Service commande publique
Possibilité d'un avis d'attribution	Service commande publique
Archivage du dossier original	Service commande publique

**De 90 000 à 214 000 € HT pour les fournitures et services  
et de 90 000 à 5 350 000 € HT pour les travaux**

CONSULTATION	INTERVENANT
Rédaction d'un dossier de consultation avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un règlement de la consultation</li> <li>• Un acte d'engagement</li> <li>• Un cahier des clauses administratives particulières</li> <li>• Un cahier des prescriptions techniques</li> </ul>	Service gestionnaire et service commande publique
Publicité sur JAL + dématérialisation	Service commande publique
<b>Délai raisonnable de réception des offres : 28 jours (à affiner selon le marché)</b>	
Analyse des offres au vu des critères de choix et de leur pondération énoncés dans le règlement de la consultation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût global d'utilisation</li> <li>• Valeur technique de l'offre</li> <li>• Caractère esthétique et fonctionnel</li> <li>• Service après vente et assistance technique</li> <li>• Délai d'exécution ou de livraison</li> <li>• Prix des prestations</li> <li>• Performances en matière de protection de l'environnement</li> <li>• Performances en matière d'insertion professionnelle</li> <li>• Rentabilité</li> <li>• Caractère innovant</li> </ul>	Service gestionnaire
Possibilité de négocier en présence d'un élu référent	
Rapport d'analyse réactualisé après négociation	
Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	Commission de choix
Information des candidats évincés	Service commande publique
Signature du marché et notification par le Président ou son représentant	Service commande publique
Possibilité d'un avis d'attribution	Service commande publique
Archivage du dossier original	Service commande publique

## Précisions

- L'analyse des offres sera obligatoirement signée par son auteur
- Il est admis que pour les MAPA la signature du marché vaut décision
- Les marchés en MAPA qui sont formalisés par un contrat ou une convention doivent être transmis au service commande publique pour l'établissement de la délibération d'information du conseil communautaire

## RAPPELS ET RECOMMANDATIONS SUR LES "BONNES PRATIQUES"



### Rappels

- Les élus et les fonctionnaires sont les "gardiens" de l'image de respectabilité de la collectivité
- Le favoritisme, la corruption, la prise illégale d'intérêt constituent des délits passibles de poursuites pénales

### Quelques règles prudentielles

- Les acheteurs publics, les techniciens et les élus s'obligent à garantir la confidentialité des informations des entreprises. Cette obligation devra également être rappelée aux maîtres d'œuvre.
- Pendant la période de mise en concurrence, la retenue est de mise dans les relations avec les entreprises candidates. En tout état de cause, tout cadeau ou invitation dans cette période est proscrit.
- D'une manière générale, la plus grande vigilance s'impose à chacun dans l'acceptation éventuelle d'invitation, cadeau ou sollicitation. En cas d'interrogation à ce sujet, il est conseillé de saisir la Direction Générale pour arbitrage.



## FICHE TYPE À RENSEIGNER POUR LES MARCHÉS INFÉRIEURS À 25 000 € HT

Service concerné : .....

Objet de la consultation sommaire : .....

.....

.....

Estimation : .....

ENTREPRISES CONSULTÉES	ENTREPRISES AYANT RÉPONDU	MONTANT DES OFFRES

Entreprise retenue : .....

Montant de l'offre retenue : .....

Justification de ce choix : .....

Remarque : .....

.....

.....

.....





**VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**

Service commun de la commande publique  
Espace Saint-Germain  
Bâtiment Antarès - BP 263  
30, avenue Général Leclerc  
38217 Vienne Cedex

☎ 04 74 78 32 10

*marches@vienne-condrieu-agglomeration.fr*  
*www.vienne-condrieu-agglomeration.fr*